

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Détails sur le voyage du duc d'Orléans à Berlin. — Nouvelles d'Espagne. Défaite de Cabrera. — Etats généraux de la Hollande. Clôture de la session. — Chambre belge. — Travaux publics dans la ville de Liège. — Fin du rapport de M. Pierrot. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 27 avril. — L'évacuation d'Ancône est décidée, et c'est pour la préparer qu'a été publiée la note officieuse et pacifique qui annonce le quasi-désarmement de l'Autriche et l'évacuation de Silistrie. (Chron. de Paris.)

— On dit que M. de Talleyrand compte partir de Paris le 30 avril pour se trouver à Berlin à l'arrivée des princes. On dit aussi que le prince royal de Suède doit également se trouver à Berlin à la même époque.

— On lit dans le Journal du Commerce :

Les noms que porteront les princes ne sont pas encore déterminés; on a parlé de donner au duc d'Orléans le nom de comte d'Eu; et au duc de Nemours celui de comte de Penthièvre. Toutes les instructions et le cérémonial de ce voyage sont minutieusement réglés. La police de Paris a tout de suite correspondu avec les polices allemandes, pour obtenir partout une vigilante surveillance. Les princes porteront dans les occasions d'apparat le cordon bleu du Saint-Esprit, à moins, ce qui arrivera bien certainement, que les souverains étrangers ne leur confèrent leurs ordres; alors la courtoisie veut qu'ils s'en décorent aussitôt. Le duc d'Orléans sera revêtu de l'uniforme de lieutenant-général français; le duc de Nemours portera l'uniforme de colonel de lanciers. Cette excursion désolera les légitimistes.

— Le Journal des conseillers municipaux publie un rapport qui contient des renseignements statistiques du plus haut intérêt sur les élections municipales de 1834. Voici quelques-uns des résultats généraux de cet intéressant travail : 37,134 villes au-dessous de 10,000 âmes, d'une population totale de 29,279,513 habitants, comptent 2,871,989 électeurs censitaires, sur lesquels 1,577,374 seulement ont voté. 103 villes au-dessus de 10,000 âmes, d'une population de 2,517,134 habitants, comptent 112,555 électeurs, dont 60,535 ont voté. La ville de Paris n'est pas comprise dans ces calculs. En 1834, il y a eu 37,150 assemblées, auxquelles ont assisté environ 1,600,000 électeurs.

— On écrit de Bordeaux : Hier à l'entrée de l'une des barrières de cette ville, un commis de l'octroi croyant mettre la main sur une caisse de cigares a saisi une volumineuse correspondance espagnole arrivant du camp de don Carlos et écrite par les ordres du prétendant. Ces documents sont entre les mains de l'autorité.

— La chambre du conseil a renvoyé Debureau devant la chambre des mises en accusation de la

LA MARQUISE DE BRINVILLIERS.

La marquise de Brinvilliers, au rapport des mémoires du temps, était une charmante personne. Petite, mais gracieuse dans sa taille, d'une physionomie douce, naïve et même innocente, elle avait un charme particulier dans le sourire et dans le regard, et se faisait distinguer par un esprit aimable et piquant. Fille de M. Daubray, lieutenant-civil à Paris, elle épousa en 1651 le marquis de Gobelin de Brinvilliers, fils d'un président à la chambre des comptes, et mestre-de-camp du régiment de Normandie.

La marquise aimait le monde, courait les cercles et recevait elle-même souvent; grand nombre de gentilshommes se firent présenter chez elle, et parmi eux, un capitaine de cavalerie du régiment de Tracy, nommé Gaudin de Sainte-Croix, qui, remarquable par de brillants avantages extérieurs, se donnait le titre de chevalier, et racontait hautement qu'il était bâtarde d'une noble famille, s'en allant ainsi par le monde, la tête haute et conduisant les honnêtes gens.

Le marquis avait connu Sainte-Croix à la guerre; bientôt il le prit en amitié, et le pria de venir demeurer dans son propre aul. Sa femme, jeune, sensible, aimable, par dissimulation ou par bonne foi, représenta à son mari les inconvénients d'une intimité si étroite. M. Brinvilliers, encore mieux trompé par cette adresse, si c'était calcul, ou sûr de la vertu d'une femme assez sage pour se défier d'elle-même, n'eut point égard à ses représentations. Ce qui devait arriver arriva, dit Voltaire, ils s'aimèrent. Bientôt le lieutenant-civil fut averti d'une liaison que la marquise ne prenait nul soin de dissimuler. Indigné de ce commerce scandaleux, il obtint en 1663, une lettre de cachet contre Sainte-Croix, et vers neuf heures du soir, au moment où tous deux revenaient du Cours-la-Reine, le carross fut enveloppé d'une troupe d'archers qui enlevèrent M. de Sainte-Croix, et le conduisirent à la Bastille, malgré les supplications, les menaces et les douleurs de la marquise.

Enfermé dans le donjon pour une cause particulière, Sainte-Croix eut la faculté de fréquenter plusieurs prisonniers; un d'eux, un Italien, nommé Essili, était un chimiste fort ha-

cour royale, en état de prise de corps, comme prévenu de blessures volontaires ayant occasionné la mort, mais sans intention de la donner.

— La jeune dame qu'on a trouvée samedi dernier dans un puits de Passy, où elle s'était précipitée, et qu'on avait immédiatement transportée à la Morgue, y a été reconnue. C'est Mme. Montreuil, marchande de nouveautés, faubourg du Roule, n° 46. Cette dame avait été tout récemment l'objet d'une attaque nocturne dans sa maison. Ses magasins, dont les vitres furent brisées, ont été entièrement dévalisés par les malfaiteurs. Depuis ce moment Mme. Montreuil n'avait plus de repos; sans cesse elle était en proie à une exaltation qui tenait du délire. Dans son égarement, elle croyait voir à chaque pas des voleurs qui la poursuivaient.

— On a calculé que miss Annette, jument qui appartient à lord Seymour, a fait gagner près de 300,000 fr. à son propriétaire, dans les courses de France et de Belgique, où elle a presque toujours battu tous ses adversaires.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le Journal de Paris :

« Le général Evans est arrivé à St-Sébastien avec sa division le 24; il va rétablir le pont de Ste.-Catherine, qui sert de communication avec le port du Passage.

« Craignant une tentative d'Eguia sur Bilbao, Cordova s'est dirigé sur cette ville le 19, avec des forces imposantes.

« On écrit de de Valence que la bande de Cabrera, qui était parvenue à s'emparer de Chiva et de Turris, s'étant avancée, le 2 avril, à peu de distance de Burjasot sur la route de Madrid, a été défaits par la division du général Palarea, après une lutte assez vive, dans laquelle les carlistes ont laissé sur le champ de bataille près de 300 morts. On n'a pas fait de quartier à leurs prisonniers. La perte des troupes de la reine ne s'est élevée qu'à 10 morts et 40 blessés.

« Le lendemain, Cabrera s'est enfui en désordre vers Alcablas, en passant par Llosa del Villar.

« Pendant que ce combat se livrait, la bande de Serrador réparait dans le nord de la province.

« Le 3, elle était parvenue, à 4 heures du matin, à pénétrer dans les rues de San-Matten, petit bourg à 20 lieues de Valence; mais elle a été repoussée par la garnison, qui lui a fait éprouver dans sa retraite des pertes considérables.

bile; Ste.-Croix avait lui-même cultivé cette branche des sciences exactes, et, désireux de s'y perfectionner, il demanda à Essili l'entrée de son laboratoire; bientôt il connut tous ses secrets.

Ils étaient affreux ! Essili excellait dans la composition des poisons les plus subtils. Habile autant que cette autre monstre florentin, que l'on nommait l'empoisonneur de la reine Catherine, et qui renfermait la mort dans une orange, dans une fleur, dans une lettre, il initia Sainte-Croix à tous les mystères de son horrible savoir, dans le courant d'une seule année, au bout de laquelle le lieutenant-civil n'eut plus la prudence ou le pouvoir de le faire retenir.

Libre une fois, Sainte-Croix devait revoir bientôt la marquise; il lui fit confidence de tous ses secrets; la devait commencer leur monstrueuse carrière de crimes. Fléve et complice des deux scélérats, car Sainte-Croix avait obtenu la sortie de prison d'Essili, elle prélu à ses affreux empoisonnements par celui de son père ! C'est le sourire au front, agenouillée aux pieds du vicillard, et implorant son pardon, qu'elle lui offrit le fatal breuvage, et le voit sans pâlir, avaler le poison.

La mort de M. d'Aubray n'excita aucun soupçon; la marquise, d'ailleurs, soigneuse de prévenir jusqu'aux remarques, empruntait dès ce temps le masque de la religion, hantant les églises, se confessant, approchant de la sainte table et parcourant les hôpitaux; partout les louanges, les bénédictions l'accueillaient sur son passage, alors même que, pour essayer la violence d'un nouveau venin, elle distribuait à l'Hôtel Dieu des biscuits empoisonnés qui devaient donner la mort dans un temps pressé. « Aucun des malades ne survécut à la violence du poison.

Le frère de la marquise, Antoine d'Aubray, avait succédé à son père dans sa charge; elle lui donna un valet-de-chambre qui avait appartenu à Saint-Croix. Cet homme, nommé Hamelin Lachaussee, fut chargé, par les deux associés, de les débarrasser à la fois de son maître, et d'un second frère, conseiller au parlement, la marquise, voulait rester seule de sa famille; un jour donc, que les deux frères dinaient avec six de leurs amis, dans la campagne même où avait succombé leur père, une tourte de

HOLLANDE. — La Haye, le 27 avril.

SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GENERAUX.

Séance du 26 avril. — Vers une heure, le président, comte van Reede, occupe le fauteuil. Lecture est donnée de l'arrêté royal ordonnant la clôture de la session actuelle des états-généraux.

Quelques instans après, le ministre est introduit; alors S. Exc. s'étant placée devant le trône, prononce le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs, Vous avez eu de nouveau à vous occuper d'importans travaux, pendant la session qui se termine aujourd'hui.

« Une série de projets de loi intéressans ont été soumis aux délibérations des états-généraux et plusieurs affaires ont été réglées par leur coopération.

« La révision des codes de commerce et d'instruction criminelle a été achevée.

« De nouvelles dispositions ont été arrêtées en matière d'al-tération de monnaie.

« Les dispositions destinées à réprimer des tentatives de troubles ont été renouvelées.

« Une nouvelle loi a réglé ce qui concerne la milice nationale.

« Votre assemblée a adopté le moyen jugé propre à venir au secours de l'agriculture.

« La loi sur le personnel a été modifiée.

« Par suite de la fixation du budget et de l'adoption des lois qui s'y rapportent, il a été pourvu aux besoins de l'exercice courant et le crédit de l'état a été consolidé.

« D'autres mesures financières importantes ont en outre occupé vos nobles puissances.

« Elles tendaient, ces mesures, à appliquer, suivant un mode régulier, les bénéfices résultant de l'état prospère de nos possessions d'outre-mer, à une compensation des sacrifices que la mère-patrie a faits pour elles, et à préparer un allègement des charges des habitans, tandis qu'on trouvait par-là occasion de fixer le budget ordinaire de l'état, pour plusieurs années de suite, et de donner ainsi plus de stabilité à nos institutions financières; ce qui fait regretter que les dispositions législatives pour atteindre ce but, n'aient été adoptées qu'en partie.

« L'ensemble de vos travaux, nobles et puissans seigneurs, toutefois a produit des résultats satisfaisans; la situation de la patrie est rassurante et nous pouvons, reconnaissans et pleins de confiance, attendre l'avenir.

« Au nom du roi, je déclare close la présente session ordinaire des états-généraux.

Son Excellence le ministre est ensuite reconduit hors de la salle, par la même commission et l'assemblée se sépare.

— On écrit d'Amsterdam, le 26 avril :

S. A. le duc de Saxe-Weimar est attendu aujourd'hui dans cette capitale.

BELGIQUE.

Bruxelles, 28 avril (Trois heures.) — Il s'est fait peu d'opérations; les cours étaient plus fermes, ouverts à 46, on a fait 46 1/4 pour revenir à ce premier prix argent.

L'apétition demandant à la régence de changer l'heure de la bourse en la portant de trois à quatre, a circulé; elle a obtenu de nombreuses signatures, notamment des sommités financières de Bruxelles.

pigeonnax fut servie, et tous moururent après avoir languie plusieurs semaines!

Le lieutenant-civil était mort dans un effrayant état d'étiisie; on procéda à l'autopsie de son cadavre; la cause de sa mort fut reconnue. La marquise toutefois ne fut pas même soupçonnée: une sœur!

Sainte-Croix était désormais vengé. Le père et les deux fils avaient payé de leur vie son année de captivité. C'était le tour de la marquise de désigner une victime, elle prononça l'arrêt de mort de son mari.

Ce crime ne devait pas s'accomplir cependant: Sainte-Croix avait aimé la marquise; il la redoutait maintenant: son mari mort, elle devenait forcément sa compagne, il recula devant un telle union, et résolut de combattre le crime de sa complice. La marquise ne voulait s'en rapporter à personne du soin de donner la mort à son mari. Elle lui fit prendre une tasse de chocolat dans laquelle était le même poison qu'avait pris son père; la dose était doublée cette fois, et elle attendit, en souriant, l'infaillible effet du breuvage.

Sainte-Croix avait neutralisé. Maître de la marquise dans l'art de donner la mort, il en connaissait l'antidote. Un contre poison, administré d'avance au marquis, détruisit l'oeuvre de sa compagne. Sainte-Croix avait décidé « qu'il resterait en ce monde pour la garder. » Grand fut l'étonnement de la marquise; plus grande encore sa colère, en voyant se réveiller chaque matin celui qu'elle croyait vouer à la mort chaque jour: elle doubla la dose, ce fut en vain; elle changea de poison, consulta Sainte-Croix, eut recours à ses plus violens secrets: le marquis devait lui survivre. « Ainsi ballotté, dit madame de Sévigné, tantôt empoisonné, tantôt déempoisonné, il est demeuré en vie.

Le ciel devait se lasser de tant de crimes! Sainte-Croix fut sa propre victime. Un jour, qu'il travaillait dans son laboratoire à la composition d'un de ses poisons sordides qui donnaient la mort dans une lettre ou dans une fleur, le masque de verre dont il se tenait le visage couvert, pour éviter l'effet des émanations délétères; se détacha tout-à-coup et se brisa en tombant. Il fut étouffé, et le commissaire appelé, le trouva comme frappé de la foudre.

Après la cote on reste à 46 1/8 argent 1/4 papier.
Anvers (Deux heures.) — Ardois 46 1/4 cours.
Amsterdam, 27 avril. — Ardois 46 3/8, passive 14 5/8.
Paris, 27 avril. — Ardois 45 (1/8 de baisse.)
Londres, 26 avril (4 heures.) — Point de fluctuations dans toutes les valeurs, transactions limitées comme il est d'habitude le mardi : Consolidés 94 3/8 à 3/4 ; belges 1/4 à 1/4 ; hollandais 2 1/2 p. c. 57 5/8 à 57, 5 p. c. 100 7/8 à 100 7/8 ; Espagnols, active au comptant 47 7/8 à 48 à 47 7/8, au 29 courant 47 7/8 à 48 à 47 7/8 à 48, passive 14 1/4 à 3/4, différée 22 1/4 ; portugais 5 p. c. 83 1/4 à 3/8, 3 p. c. 53 1/4 à 53.

— Les huiles ont encore augmenté aux marchés de Courtray et de Roulers. Celles de colza se sont faites de 59 à 59 fl. 1/4 et celles de lin à 55 fl. la tonne de 48 lots.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs la circulaire suivante, qui a été communiquée par les gouverneurs aux administrations communales :

« Consulté sur l'ordre des scrutins qu'il convient de suivre dans les communes divisées en sections, et auxquelles l'art. 5 de la loi communale est applicable, il m'a paru indispensable de faire commencer les opérations électorales dans les sections qui ont le moins de conseillers à élire, et ce, afin d'éviter un abus non moins grave que celui que la loi a voulu prévenir. — En suivant un autre ordre, il pouvait arriver que les électeurs fixassent au premier scrutin leur choix sur un ou plusieurs habitants d'un hameau détaché dont les éligibles devraient, à l'exclusion de tous les autres, être appelés au dernier scrutin, ce hameau serait doublement représenté. — En commençant par l'élection du plus petit nombre des conseillers à élire, si, au dernier scrutin, les électeurs choisissent encore des conseillers parmi les habitants d'un hameau séparé déjà représenté, ils le feront en parfaite connaissance de cause. »

— Avant-hier, M. Chantrain, médecin accoucheur de la reine des belges, est mort subitement, frappé d'une attaque d'apoplexie.

— La peine des guilés condamnés pour dévastation des bureaux du *Libéral* vient d'être commuée en une année d'emprisonnement. (Courrier.)

Le sénat a reçu hier le message suivant :
« Léopold 1^{er}, de lavis du conseil des ministres et sur la proposition du ministre de l'intérieur, le projet de loi sur la construction du canal de Namur à la mer, est retiré. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 28 avril. — La chambre vote d'urgence, le projet de loi relatif aux rectifications à faire à quelques articles de la loi communale. Ces rectifications consistent à changer quelques numéros de renvoi et à supprimer le mot *échevin* dans l'article 159. En effet le principe de la nomination des échevins par le roi ayant été consacré, ce n'était donc que par erreur que cet article 59 portait qu'en cas de vacation d'une place d'échevin ou de conseiller il y serait pourvu à la plus prochaine réunion des électeurs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la création d'un conseil des mines.

M. le président. Je vais donner lecture des divers amendements qui ont été présentés. Voici celui de M. Dechamps.

« Art. 1^{er}. Les attributions conférées au conseil d'état par la loi du 24 avril 1810 sur les mines seront exercées, en ce qui concerne les mines de houille, par un conseil des mines composé d'un président et de quatre conseillers. Le conseil pourra réclamer le concours des ingénieurs des mines, lorsqu'il le jugera convenable. »

« Art. 2. Le gouvernement nomme le président, il désigne les quatre conseillers parmi les membres de la cour de cassation. »

Il ne laissait aucun héritier. Le magistrat procéda à l'apposition des scellés et à une sorte d'inventaire. Sous son lit se trouvait une cassette enveloppée d'un papier sur lequel était écrit :

« Je supplie très-humblement ceux ou celles entre les mains de qui tombera cette cassette, de la remettre en mains propres à madame la marquise de Brinvilliers, attendu que tout ce qu'elle contient lui appartient et la regarde. Au cas qu'elle fût plus tôt morte que moi, de la brûler, ainsi que tout ce qui est dedans, sans rien ouvrir ni innover; et afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance je jure sur le Dieu que j'adore et tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'on n'expose rien qui ne soit véritable; et si, d'aventure, on contrevient à mes intentions, toutes justes et raisonnables en ce chef, j'en charge, en ce monde et dans l'autre, leur conscience, pour la décharge de la mienne, protestant que c'est ma dernière volonté. »

Fait à Paris, le 22 mai 1672. Sainte-Croix.

Au bas de cette note on lisait :

A M. Penantier, receveur-général du clergé.
En dépit de cette défense suprême, le commissaire ouvrit la mystérieuse cassette; elle contenait treize paquets cachetés de huit cachets chacun, et portant cette suscription : « Papiers à brûler sans ouvrir le paquet. » Il ouvrit et trouva une quantité de poisons de toute espèce, et de plus toutes les lettres de la marquise et une promesse de trente mille livres, faite par elle à Sainte-Croix, le 20 juin 1670, huit jours après l'empoisonnement du lieutenant civil.

La marquise, effrayée à bon droit à la nouvelle de cet événement, employa tous les moyens pour s'emparer de la cassette, trésor de crimes, qui la perdait; elle n'y put parvenir, et laissant à un avocat une procuration pour retirer la promesse, protestant qu'elle lui avait été surprise, elle se réfugia en Angleterre.

Elle pouvait encore se sauver; la correspondance saisie prouvait seulement sa liaison adultère; une démarche de Lachausse, l'empoisonneur par ses deux frères, la perdit. A peine Sainte-Croix était morte, que cet homme forma une opposition aux scellés pour être payé d'une somme de deux

Voici l'amendement de M. Dumortier :
« Les attributions conférées au conseil d'état, etc., seront exercées par un conseil de neuf membres, nommés un tiers par la chambre des représentants, un tiers par le sénat et un tiers par le roi. »

« Le conseil sera renouvelé tous les deux ans. »
M. Dechamps entre dans quelques développements pour appuyer son amendement.

M. Pollenus propose l'amendement suivant :
« Le conseil des mines sera composé de six membres, dont 3 au moins seront pris parmi les membres inamovibles du corps judiciaire. »

« Le conseil délibère au nombre de 5. »

« Le roi nomme les membres du conseil. »

M. Gendebien présente l'amendement suivant :
« Les attributions du conseil des mines conférées au conseil d'état par la loi de 1810, seront déléguées aux tribunaux ordinaires. »

M. Liets : Je me rallierais volontiers à l'amendement présenté par M. Dechamps, mais j'en suis arrêté par un scrupule constitutionnel. L'art. 103 de la constitution s'oppose à ce que les membres du corps judiciaire puissent accepter du gouvernement des fonctions salariées. Je ne consentirais donc à ce que des magistrats fussent chargés des questions relatives aux concessions, qu'autant qu'ils exerceraient ces fonctions gratuitement.

M. Dubus aîné propose de sous-amender ainsi l'amendement de M. Dechamps.
« Les quatre conseillers sont désignés par la cour de cassation parmi ses membres. »

Après quelques discussions sur ces divers amendements la clôture est adoptée.

L'amendement de M. Gendebien mis aux voix n'est pas adopté.

Le sous-amendement de M. Dubus à l'amendement de M. Dechamps, est adopté.

L'amendement de M. Dechamps, ainsi modifié, est mis aux voix par appel nominal. Il est rejeté par 32 voix contre 22.

L'amendement de M. Pollenus est mis aux voix par appel nominal; il est rejeté.

La séance est levée à 5 heures. Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 29 AVRIL.

A l'occasion de ce que nous disions hier de diverses candidatures pour nos prochaines élections municipales, M. Jamme nous invite à contredire formellement ce qui le concerne; sa résolution de renoncer à toute fonction municipale étant positivement prise.

On lit ce qui suit dans un journal de cette ville :

« M. Sansé est arrivé à Liège depuis mardi; hier la commission des actionnaires s'est réunie deux fois, et dans sa séance du soir elle est convenue des nouvelles conditions avec le directeur, lequel fait de forts sacrifices qui, on doit l'espérer, applaniront les difficultés qui se sont élevées entre la régence et les actionnaires. Le loyer du théâtre est porté à 13,000 francs, dont 4,000 francs doivent être exclusivement affectés à la confection des décors, aux embellissements et améliorations de l'intérieur de la salle, l'emploi de cette somme s'effectuera sous le contrôle de l'autorité municipale et de concert avec elle. »

« Cet arrangement semble de nature à faire cesser toutes les contestations, et la régence n'a plus de motifs pour refuser le subside sans lequel il n'y a pas de direction possible. Espérons donc que le conseil municipal n'hésitera pas à l'accorder, car le retard qu'a éprouvé cette décision a déjà été bien fatal à nos plaisirs, puisque nous perdons M. et Mme Déraucourt, qui s'étaient engagés à venir ici et qui ont rompu lorsqu'ils ont vu que l'on traînait en longueur et que rien ne se terminait. »

« Nous l'avons déjà dit, les chances d'avoir une

cents pistoles à lui due, disait-il, pour sept années de ses gages. La veuve d'Antoine d'Aubray, devenue madame de Villars, en apprenant par la rumeur publique que Lachausse avait été au service de l'empoisonneur italien, porta un réquisitoire contre lui. Il fut arrêté, mis à la question, et révéla aussitôt des crimes dont l'horreur fut telle, que les juges ne lui permirent qu'à peine d'achever sa déclaration. Il révéla ainsi la mort de M. d'Aubray, celle de ses deux fils et toutes les horreurs dont la marquise était coupable. On lui fit son procès quoiqu'absente, et elle fut condamnée à avoir la tête tranchée; quant à lui, il fut roué vif le 24 mars 1673.

La marquise s'était réfugiée à Londres; elle ne s'y crut pas en sûreté et se sauva à Bruxelles; là encore elle craignit d'être arrêtée. Elle se rendit secrètement à Liège et s'enferma dans un couvent.

Son asile fut bientôt découvert, et un agent d'une rare adresse fut envoyé muni des pouvoirs nécessaires pour l'arrêter et obtenir son extradition. Desgrais, c'était le nom de l'agent, s'introduisit, sous un costume d'abbé, dans le couvent où la marquise avait trouvé un asile, il s'insinua dans sa confiance, lui parla même d'amour, dit-on, et finit enfin, à force d'assiduités et de souplesse, par lui persuader qu'elle avait trouvé en lui un protecteur et un appui. Elle ne se laissa aller à aucune confiance cependant, et l'important était de s'assurer de sa personne. L'occasion ne tarda pas à s'en présenter. L'abbé Desgrais lui proposa une promenade hors du couvent; elle eut l'imprudence d'accepter, et à peine étaient-ils sortis de la ville, qu'elle fut entourée par une troupe d'archers déguisés, à qui Desgrais, jetant de côté la perruque et le court manteau, confia sa prisonnière, tandis qu'il courait au couvent s'emparer des papiers ou, se croyant à l'abri de toute crainte, elle se livrait à des épanchements de franchise que l'on ne peut lire sans effroi, dans le cahier intitulé : « Ma confession générale. »

La marquise était attérée. De Liège à Paris, elle ne proféra pas une parole. Dès son arrivée à la Conciergerie, la marquise fut interrogée par un conseiller de la grand'chambre elle nia tout, refusant même de reconnaître la cassette de Sainte-Croix. L'existence de son journal la perdait.

bonne troupe diminuent en raison du retard que l'on apporte à la nomination du directeur; c'est dans la séance de samedi que la question du subside sera de nouveau débattue à l'hôtel-de-ville, ou, en d'autres termes, que le conseil de régence va décider si nous aurons ou n'aurons pas spectacle l'hiver prochain. »

— Les conclusions de la commission des lits de fer sont pour l'annulation du marché. Trois de ses membres, savoir : MM. Fallon, Dubus et Gendebien, ont déclaré le marché inconstitutionnel, en ce qu'aux termes de la constitution, le ministère ne peut conclure de marchés que pour un an, tandis que celui dont il s'agit a été conclu pour vingt ans. On voit que la question dont la chambre sera bientôt saisie, est la même que celle qui se présente relativement au marché Hambrouck. On ne sait si la chambre donnera un bill d'indemnité à M. Evain, comme elle en a donné un dans le tems à M. de Brouckere. (Courrier Belge.)

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

Les journaux de Bruxelles ont annoncé à tort et sans raison que les hôtels et les estaminets étaient tous retenus d'avance. Le rapport qui leur a été fait à cet égard est complètement inexact, nos hôtels, auberges et estaminets présentent des ressources de logement, suffisantes pour recevoir tous les étrangers qui voudront bien nous visiter et, comme nous l'avons dit, ils trouveront dans notre ville tous les agréments de l'accueil le plus hospitalier.

PLAN DE LIÈGE. — Travaux publics.

Nous avons parlé, dans l'un de nos derniers n^{os}, du plan topographique des environs de Liège, publié par M. l'ingénieur du cadastre, sur lequel l'auteur avait indiqué, par des lignes de couleur, tous les travaux projetés, commencés, ou en suspens, dans les diverses localités que retrace son plan. Un semblable travail pour l'intérieur de la ville de Liège, était chose utile, et son absence pouvait être considérée comme une lacune; M. Avanzo vient de la remplir par la publication d'un joli plan de notre ville, pour lequel il a adopté une échelle commode et qui en facilite l'examen. Ce travail présente un intérêt particulier, l'auteur ayant aussi indiqué avec soin tous les travaux, tous les changements, toutes les rectifications de rues ou de places publiques définitivement adoptées.

Ainsi, par exemple, on remarque dans le plan de M. Avanzo, tout le tracé du chemin de halage destiné à réunir le quai de la *Batte* et de la *Meuse au quai d'Apray*, et les différentes rues qui doivent y aboutir; celle de derrière *St-Jacques* communiquera au chemin de halage par deux points: d'abord en amont de la Meuse par une percée dans le jardin de M. de Potesta, en aval par une autre percée parallèle à la première, à travers le jardin de la maison de M. Marcellis. Cette dernière percée formera le prolongement de la rue du *Moulin*.

Le nouveau quai communiquera encore à la ville par l'ancienne porte du rivage, à côté des bâtiments du Séminaire. Ce passage sera élargi.

On remarque aussi dans le nouveau plan le tracé de la rue, qui partant du commencement de celle des *Croisiers*, du côté de la rue du *Vertbois*, aboutira au pont de la Boverie, en traversant les jardins qui ap-

Reconnu, paraphé par elle dans la procédure, c'était en effet un des plus monstrueux monuments des aberrations de l'humanité, et le plus bizarre peut-être des accidents de la vie de la marquise.

Elle racontait, en effet, dans son journal, l'empoisonnement de son père, celui de ses deux frères et de leurs amis, elle s'accusait d'avoir donné la mort à un de ses enfants, et révélait une foule de forfaits inouis.

Son procès s'instruisait. La marquise écrivit à plusieurs personnes: l'une d'elles faillit devenir victime de cette dangereuse correspondance. C'était M. Penantier, l'agent général du clergé, déjà compromis par la suscription des papiers de Sainte-Croix. La marquise lui écrivait en ces termes : « Je n'ai rien avoué, tentez tous les moyens pour me sauver. » Il n'en fallait pas davantage pour le faire arrêter; il fut confronté avec la marquise, qui déclara que M. Penantier était innocent.

Les débats du procès ne devaient guère présenter d'intérêt; peu de témoins furent appelés, encore ne déposèrent-ils que de ouï-dire, de propos recueillis et sans gravité. Mais deux témoignages s'élevaient, que la marquise ne pouvait tenter de combattre: c'étaient les aveux de Lachausse et le journal écrit de sa main. Dans l'impuissance de répondre à ces arguments sans réplique, elle se décida à avouer: l'appareil de la question fut ce qui la détermina. « En entrant, dit madame de Sévigné, dans le lieu où on devait la lui donner, et, voyant trois seaux d'eau, elle dit: c'est assurément pour me noyer; car, de la taille dont je suis, on ne prétend pas que je boive tout cela... Elle avoua tout; et la confession de sa vie fut plus horrible encore qu'on ne l'aurait pu prévoir. »

Condamnée à être conduite dans un tombereau à Notre-Dame, à avoir la tête tranchée et à être brûlée; elle manifesta aucun trouble, aucune émotion. Elle parvint à se plonger dans une profonde rêverie et pria le greffier de commencer la lecture de l'arrêt. Ce n'est rien, dit-elle ensuite en souriant; lorsqu'on eut accédé à son désir, c'est ce tombereau qui m'avait frappée. Pen avait perdu l'attention pour tout le reste. »

Le reste, c'était Péchafaud et le bûcher.

partient, pensons-nous, au Séminaire et au Collège.

Cette rue nouvelle aura, comme cela devait être, la même largeur que le pont.

Le tracé complet de la rue de la Cathédrale est aussi compris dans le plan de M. Avanzo.

Un objet plus important y est également indiqué, c'est la régularisation de la place de l'Université et des bâtiments qui appartiennent à cette institution.

La partie de ces mêmes bâtiments occupée aujourd'hui par la bibliothèque, viendra en retour d'équerre, encadrer la salle académique, en face de la fabrique de M. Cockerill, et fera pendant à l'aile gauche de l'édifice.

Une partie de ce nouveau bâtiment est indiquée comme devant être affectée au conservatoire de musique.

La salle académique serait réunie à l'aile droite projetée par une galerie à colonnes, semblable à celle qui existe aujourd'hui.

Le percement de la rue de la Casquette pour arriver au quai de la Sauvenière, est conservé dans le plan.

On y remarque également les changements arrêtés pour les abords du pont des Arches du côté de la rue du Pont.

CHEMIN DE FER.

Fin du rapport de M. Piercot au conseil municipal en faveur du tracé de Grivegnée :

MM., on pourrait sur cette partie de notre examen multiplier les considérations à l'infini, tant est grande la conviction qui anime presque tout le monde à Liège sur la convenance, sur la nécessité d'une gare d'évitement à Longdoz, servant d'accès au chemin de fer pour toute la ville centrale et le quartier de l'Est. Mais il nous a paru qu'il devait suffire de présenter les motifs les plus impérieux qui sollicitent cette direction, et nous n'ajouterons qu'un mot qui est d'une grande importance pour celui de tous les quartiers de la ville qui dans cette occasion les titres les plus nombreux à la sollicitude de l'administration.

Le quartier de l'Est, en supposant qu'il doive aller chercher la station des Guillemins, aura nécessairement à traverser la Meuse. Ce partage ne s'effectuera le plus souvent que par le nouveau pont de la Boverie.

Or, ce pont est assujéti à un péage qui frappera la circulation des marchandises comme celle des voyageurs. Ce sont par conséquent de nouvelles entraves qui pèseront principalement sur le quartier d'Outre-Meuse, et dont, au contraire, il serait pleinement affranchi par l'établissement d'une gare dans la vallée de Longdoz.

Le gouvernement aura égard à une considération aussi puissante ; nous devons l'appuyer auprès de lui, car elle augmente la force des innombrables motifs qui militent en faveur du passage du chemin de fer par la Boverie.

Après avoir indiqué les raisons déterminantes de cette direction, quant à l'intérêt général du commerce et de l'industrie de la ville de Liège, d'autres que nous ne sommes occupés de considérations d'un ordre différent ; ils ont examiné si la défense du pays n'avait pas quelque connexité avec la direction que le chemin de fer suivra sur le territoire de Liège ?

Edme Pirot, docteur en Sorbonne, avait été désigné par le président de Lamoignon, pour l'assister dans ses derniers jours ; elle tâcha, selon son témoignage, d'apaiser la colère du ciel par un sincère repentir. Pendant les vingt-quatre dernières heures de sa vie, écrivait-il, elle fut admirable et si bien éclairée par la grâce, que j'aurais voulu être à sa place.

Elle demanda la communion, qu'on lui refusa. Elle demanda du moins du pain bénit, comme on avait accordé au maréchal de Marillac, on le lui refusa également.

Un ami lui était demeuré fidèle dans son malheur, c'était son mari. Il ne la quitta pas durant ses derniers jours. Il l'avait aimée d'un de ces attachements profonds qui ne s'effacent jamais de l'âme, et lui prodigua ses consolations jusque sous les yeux des bourreaux.

Le 16 juillet, à six heures du soir, la marquise de Brinvilliers, vêtue d'une simple chemise de bure, et une torche de cire jaune à la main, fut amenée dans un tombeau à l'église Notre-Dame, pour y faire amende honorable ; de là, on la conduisit à la Grève. Elle avait la tête couverte d'une cornette de nuit, qui, tombant sur ses yeux, l'empêchait de voir, sinon d'être vue ; à sa droite, était son confesseur ; à gauche, le bourreau. Les fenêtres étaient garnies de monde, et sur la place de Grève, sur le pont Notre-Dame, alors couvert de maisons, dans les rues, sur les quais, la foule était immense et avide de voir cette criminelle dont le nom répandait l'horreur et l'effroi. Cette foule, qui heurtait son tombeau, n'attira ni son attention ni sa colère : elle savait qu'elle donnait spectacle au peuple, mais quand elle reconnut aux fenêtres de quelques maisons des femmes de la cour avec qui elle était unie par les relations du monde, une rougeur d'indignation colora un instant ses joues livides : « Oh ! c'est vraiment un beau spectacle, n'est-il pas vrai ; mes amies ? » dit-elle à ces curieuses de mort, en leur lançant un regard de colère et de mépris. Mme de Sévigné était une de ces curieuses, et deux jours après, elle écrivait : « La Brinvilliers est morte comme elle a vécu, c'est-à-dire résolument. Elle est montée sur l'échafaud avec bien du courage, seule et nu-pieds. Là, elle fut un quart d'heure miroyée, rasée, dressée et redressée par le bourreau ; ce fut un grand murmure, une grande cruauté. Le lendemain, on cherchait ses os, parce que le peuple disait qu'elle était sainte. »

On sait que le passage de Longdoz est placé sous la protection de la forteresse de la Chartreuse, et l'on s'est demandé s'il n'importait pas à la défense générale que cette protection fut exercée immédiatement sur le chemin de fer dans le cas où des événements extraordinaires pourraient faire craindre qu'on n'en fit un usage contraire à la sûreté du pays ?

Cette question est grave : Il ne nous appartient pas de la discuter. L'administration militaire à qui ce soin incombe exposera sans doute ses raisons à cet égard ; mais il nous est permis de dire que si la moindre inquiétude pouvait exister sur ce point, il serait incontestable d'en écarter les causes et d'utiliser la surveillance de la forteresse en adoptant la direction de Longdoz.

C'est tout ce que nous croyons avoir à remarquer sur cette partie de l'examen général auquel nous nous sommes livrés.

Ici s'arrêtaient nos réflexions.

Nous nous estimons heureux d'avoir été précédés dans notre examen par le travail de ces hommes spéciaux que leurs études et leur science pratique ont constitué les juges naturels des nombreuses questions qui s'agitent à l'occasion du chemin de fer. Eux surtout peuvent donner à leur opinion sur une controverse de cette nature, toute l'autorité de la raison aidée de la connaissance des localités et du fruit de l'expérience.

L'avis émis par la chambre de commerce, cette sentinelle placée par la loi pour veiller à la conservation des droits de l'industrie, doit surtout être d'un grand poids dans cette discussion. Cet avis contient une longue série de considérations utiles. Il nous a permis de renfermer l'exécution de notre tâche dans l'appréciation des motifs les plus généraux qui frappent le plus vivement l'attention dans l'intérêt de la ville et de sa banlieue.

Le gouvernement aura égard à cet ensemble de vues présentées, avec une si imposante unanimité, à son examen définitif. Il prêtera une oreille d'autant plus attentive à l'expression des vœux du commerce liégeois que les industriels en masse appuient, par un suffrage séparé, le sentiment de leurs représentants légitimes ; et qu'enfin le conseil communal à l'unanimité répond aux interpellations qui lui sont adressées par M. le ministre de l'intérieur ; que la direction du chemin de fer par la Boverie et Longdoz avec une gare d'évitement dans cette dernière localité, est la seule qui satisfasse suffisamment, les intérêts de la ville de Liège inséparables de la prospérité de son commerce et de son industrie.

Nous estimons, au surplus, qu'il y a lieu de partager l'opinion de la chambre de commerce sur la demande de MM. les ingénieurs tendante à consulter les chambres de commerce du royaume sur la question du double tracé par Angleur ou par Grivegnée.

Cette proposition ne semble justifiable sous aucun rapport. La question qui s'agit en ce moment à Liège, n'intéresse que les localités appelées à jouir de l'une ou l'autre direction, et il n'est pas possible de concevoir quelle sollicitude les chambres de commerce étrangères à Liège pourraient éprouver à ce sujet.

On n'a pas consulté la chambre de commerce de Liège quand on a décidé la direction du chemin de fer entre Bruxelles et Anvers ; on ne lui a pas soumis davantage le tracé d'aucune autre direction ; on n'a pas demandé son avis sur l'emplacement des stations et des gares d'évitement... Pourquoi ferait-on dépendre l'adoption d'un plan que Liège révoque, à l'opinion plus ou moins différente des autres chambres de commerce du royaume ?

Votre commission proteste de toute son énergie contre une tentative aussi étrange, contre une proposition aussi irrégulière. Elle vous propose de joindre vos efforts aux siens et d'adresser au gouvernement le rapport qu'elle a l'honneur de vous soumettre. Le rapporteur de la commission, PIERCOT.

TRACÉ DE GRIVEGNÉE.

On nous communique l'article suivant en réponse aux observations publiées par l'administration communale de Grivegnée, à propos du passage du chemin de fer par cette commune :

« Avec ce système, que d'intérêts froissés, que de beaux projets rompus ! »

Ce système fait passer le chemin de fer, en général, sur le coteau de Grivegnée, assez loin de la route actuelle et des habitations, à gauche de cette route jusqu'à Grivegnée même, et à droite à partir de ce village. En deça comme au-delà de ce même village, qui, y compris le haut vintage, compte à-peu-près une centaine de maisons et bicoques de cloutiers agglomérées, la ligne du chemin de fer occupe une position qui n'est susceptible de se prêter à aucun projet de bâtisse tant soit peu utile, voire même raisonnable.

Si on en excepte le jardin de M. L. Rodberg, deux prairies de M. Detombay, le jardin de M. Lassault, un jardin et une prairie à MM. Vignoul et la cour de M. Petry-Drienne, on ne peut raisonnablement soutenir que le chemin de fer soit dommageable à cause du morcellement des propriétés dans la commune de Grivegnée.

Où sont donc ces nombreux intérêts froissés ! Ces beaux projets rompus ! Serait-ce autre part, serait-ce là où quelques bicoques bien payées et démolies et quelques mètres de terre dont on connaît assez la valeur, tant par leur classification cadastrale que par rapport à leur situation, seront compris, et cela, pour une bonne partie, à des propriétaires qui n'ont pas même voulu prendre part à la pétition de l'autorité communale ?

Il faut que le chemin de fer passe ou par les communes d'Angleur et Chénée, ou par celles de Grivegnée et Vaux-Sous-Chevremont ; il faut qu'il morcelle un millier de parcelles dans l'une ou l'autre direction ; et s'il était vrai de dire qu'il doit être dirigé de manière à causer le moins de dommage possible au territoire entre Liège et Chaudfontaine, il suffirait de faire le relevé des dommages réels qu'il causerait suivant l'une et l'autre ligne ; et il n'est personne de bonne foi et apte à en juger, qui ne reconnaisse que ce serait bien positivement par Grivegnée que ces dommages seraient les plus faibles.

Pourquoi donc Grivegnée fait-il tant de bruit ! Pourquoi sa population entière, voire même des locataires et des propriétaires habitant le sommet et le pied de la côte et n'ayant rien vers la ligne du chemin de fer ; pourquoi la population de cette intéressante commune, ou plutôt de cette commune qui n'est pas plus intéressante que tant d'autres, se recroqueville contre la prétendue désolation, la destruction de ce qui existe et l'avortement de nombreux projets de bâtisse, auxquels diverses circonstances donnent un si bel élan dans ce moment (chose dont personne n'aurait pu se douter) ; pourquoi ? c'est parce que la suggestion et l'intérêt particulier n'ont pas été étrangers à toute cette affaire.

Ce qui le prouve à l'évidence, c'est ce tableau exagéré des dommages que le bon sens ne peut concevoir quand on connaît Grivegnée en détail ; c'est cette peinture de profonds déblais, d'énormes remblais, de larges fossés qui certes n'a pu être puisée dans les documents soumis aux méditations des masses directement appelées à émettre un avis sur le passage du chemin de fer à Liège, et qui du reste est fautive quant aux rombais et fossés ; c'est ce regret bienveillant de ne pas trouver une ombre de compensation dans ce que le projet n'assigne pas de station au Beau-Mur, tandis que cette station secondaire est une conséquence inséparable du tracé par la ville de Liège ; c'est cette frayeur apparente de voir la route de Liège à Spa coupée quatre fois sur le territoire de Grivegnée, tandis qu'au moyen du chemin de fer, cette route recevrait, à Grivegnée même, le redressement des véritables casses-cou qu'elle y présente, et qu'au pis-aller, il n'y aurait qu'un seul point de contact entre les deux routes, en attendant la continuation du redressement jusques à Chénée ; enfin, c'est cette prétention de juger des convenances et de l'intérêt même de la ville de Liège dans cette affaire qui, sans contredit, est de la plus haute importance pour elle.

A cet égard, que MM. les pétitionnaires soient tranquilles la ville de Liège, heureusement pour elle et le pays de Liège tout entier, renferme assez d'hommes éclairés et dévoués au bien-être de l'ensemble de la province, pour qu'elle puisse se passer de l'avis des opposants de Grivegnée ; c'est ce qu'on peut dire, ce semble, sans affecter un dédain déplacé.

Quant à ce qui concerne l'industrie dans la commune de Grivegnée, on ajoutera qu'on pourrait facilement démontrer, si les signataires le désirent, que l'intérêt direct de tous les établissements de cette commune, se rattache au tracé par Grivegnée et repousse la direction par Angleur.

Le dimanche 15 mai, à 3 heures de relevée, on verra, comme on sait, une éclipse de soleil ; cette éclipse, dit un journal, sera l'une des plus belles du 19^e siècle ; le diamètre du soleil étant partagé en 12 parties ou doigts, il y en aura 9 1/2 couverts par la lune ; la lumière du jour faiblira beaucoup ; on verra Vénus et peut-être Jupiter à vue simple ; les interstices des feuilles aussi bien que les trous ronds percés dans des plaques opaques, donneront des croissans au lieu de ronds ; l'amadou ne s'allumera plus au foyer des loupes, etc. A Alwicks, sur la côte d'Angleterre, dans le Northumberlandshire, l'éclipse sera centrale et annulaire.

ERRATUM. — N^o d'hier, article Liège, ligne 42^e ; lisez celui de M. etc., au lieu de ceux M. etc.

Matinée de Musique, donnée par M. FEITLINGER dimanche prochain, premier mai, dans la salle de la Société d'Emulation, à dix heures 1/2.

PRIX 2 FRANCS POUR LES SOUSCRIPTEURS.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Le Songe, cavatine de la Muette, chantée en français par M. Feitlinger.
- 2^o Trio concertant, pour deux violons et violoncelle, sur la romance de Joseph, exécuté par MM. Jahn, Vanderheyden et Joseph Massart.
- 3^o Air des Paritains, musique de Bellini, chanté par M. *** , amateur.
- 4^o Fantaisie pour violon et piano, sur les motifs du Pré aux Clercs, exécutée par M. Jahn et Joseph Massart.
- 5^o Le Patre et le Joli Masque (romances), chantées en français par M. Feitlinger.

DEUXIÈME PARTIE.

- 6^o La Sérénade du Barbier de Séville, chantée en français par M. Feitlinger.
- 7^o Trio de Mayseder pour violon, piano et violoncelle, par MM. Vanderheyden, Jahn et Massart.
- 8^o Grand air de la Norma, musique de Bellini, chanté par Mme. Teisseire.
- 9^o Romance des Paritains, musique de Bellini, chantée par M. *** , amateur.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 28 AVRIL.

Naisances : 4 garçon, 3 filles.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir:
 Henri Pierre Louis Dehasque, âgé de 75 ans, prêtre, rue Agmont. — Anne Jeanne Suret, âgée de 77 ans, journalière, rue Neuve, veuve d'André Joseph Beterman. — Anne Evrard, âgée de 75 ans, rue-qui-d'Avroy, épouse de Henri Guerin.

ANNONCES.

BAL

Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, au Café des Remparts, rue derrière, les Murs des Anglais.
 On commencera à 7 heures précises. 376



On a PERDU un CHIEN D'ARRÊT, âgé de 1 an, poil tigré et à grandes taches brunes sur le dos, la queue et les oreilles, répondant au nom de BRILLANT, ayant un collier en cuir avec anneau en fer. Récompense à la personne qui le ramènera au pied de la Chartreuse n° 81, ou qui en donnera connaissance. 375

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAIE,

A LA PLANTE, PRÈS DE NAMUR.

Mercredi 4 mai 1836, à onze heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, sur une superficie de 70 bonniers, dans les coupes nommées Spinette et Vigneron, Spinette et Fond des Chênes, situées à la Plante, quantité de chênes et autres arbres d'une très belle élévation et de dix à douze pieds de tour. 263

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAIE

A FLAVION ET HERMETON-SUR-BIERT, PRÈS DE NAMUR.

Lundi 16 mai 1836, à dix heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, les beaux chênes et autres arbres croissant dans les coupes dites au-dessus d'Hahée et Pierre au Sauvelon, dépendante de la Forêt de Biert-le-Roi, sur une superficie de 70 bonniers.

Ces arbres qui sont de la plus belle élévation ont de 10 à 16 pieds de tour et sont les plus beaux du pays. 365

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Lundi 2 mai 1836, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le sentier du sieur L. Delvaux, sur Ayroy, on VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux pour cuve, et feuillettes en chêne, le tout fort sec, propre à employer de suite, dont une partie sciée depuis huit à neuf ans, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 18 pieds; une grande quantité de vèrès, terrasses et posselets; une très-grande partie de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; une quantité extraordinaire de horrons de platane, de tilleul, de chêne, de hêtre, de frêne et de cérisier; planches et horrons de sapin; lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

NB. Cette vente est une des plus belles qu'on ait faite, par la quantité et la sécheresse des planches de chêne.

A LOUER au même n° 607, un beau QUARTIER de six pièces, deux caves, et grand grenier. 354

BANQUE LIEGEOISE

CAISSE D'ÉPARGNES.

L'administration de la Banque Liégeoise prie les actionnaires de faire retirer les titres de leurs nouvelles actions. Elle informe qu'à partir du premier mai, elle fera une nouvelle émission d'obligations à l'intérêt de quatre pour cent l'an, remboursables à termes de deux à dix années de date. La Caisse d'Épargne délivrera aussi, à dater de la même époque, des obligations de six à douze mois de vue, au même intérêt de quatre pour cent. S'adresser pour en obtenir, au bureau de la direction, Place St-Denis, n° 637, de 9 à 3 heures. 374

VENTE D'IMMEUBLES, SITUÉS A LINCÉ.

Le lundi 9 mai 1836, à 2 heures après midi, à Sprimont, en l'étude du notaire DOGNE; Ensuite d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du 23 décembre dernier. Il sera procédé à la vente aux enchères des maisons, bâtiments et biens indivis, situés à Lincé et dans les environs, sur la commune de Sprimont, provenant des feux Laurent Ransy, Mathieu Fraiture et de Marie Catherine Darbrefontaine. 372

MONT-DE-PIÉTÉ.

Le directeur informe le public que la VENTE des GAGES SURANNÉS, reçus en février 1835, aura lieu le mercredi, 4 mai et jours suivants, à 2 heures précises, dans une des salles de l'établissement.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 4/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le 1^{er} juin 1836, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées la fourniture des objets ci-après nécessaire à ses établissements pour 1836 à 1837, savoir: 1^o café chérillon blanc, 2^o sucre blanc en pain 1^{er} qualité, 3^o riz nouveau de la Caroline, 4^o sel blanc au poids, 5^o huile d'aillette nouvelle et de bon goût, 6^o huile épurée nouvelle dite de quinquet, 7^o amidon blanc, 8^o genièvre de 18 degrés et de bon goût, 9^o chandelles de suif moulées, 10^o pièces de serpillière (draps de maison), 11^o harengs salés d'Hollande pleins, 12^o harengs saurs d'Hollande pleins, 13^o morues du nord détrempés, 14^o stockfichs secs première qualité, 15^o fagots de bois morts. Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^{er} à 10 compris seront adjugés à une même personne, ceux de 11 à 14 compris le seront également à une même personne. Il en sera de même de l'article 15. — Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. 373

LE SIROP JOHNSON BREVETÉ.

Guérit les palpitations du cœur, les toux par quintes, catarrhes, asthmes et les rhumes opiniâtres; il agit sur le système urinaire, sur la circulation du sang et il calme les maladies nerveuses. Les dépôts sont: à Bruxelles chez MM. Décat, pharmacien; à Gand, Froment, ph.; à Tournay, Carrette, ph.; à Mons, Van Miert, ph.; à Namur, Loys, ph.; à Liège, Janné, ph.; à Louvain, Vanhal, ph.; à Verviers, Etienne, pharm. Pour toute la Hollande, on peut s'adresser chez MM. Mouton et fils, pharmaciens à La Haye. 167

BOURSES.

PARIS, LE 26 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 00	107 90
fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	84 00	82 10
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 30	000 10
fin courant...	000 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp...	45 18	45 00
fin cour...	10 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	16 47	00 00
Dte. pass. sans int. compt...	14 58	14 58
Emp. des cort. J. de mai 1834...	00 00	00 00
fin cour...	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834...	00 00	34 00
fin cour...	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834...	00 00	00 00
fin cour...	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834...	00 00	00 00
fin courant...	00 00	00 00
Coupons cortés...	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	105 00	000 00
fin courant...	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt...	103 00	000 00
fin cour...	000 00	000 00
Banque de Belgique...	417 18	417 00

LONDRES, LE 27 AVRIL.

3 p. consolidés...	91 7/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées...	22 1/2
Holl. Dette active...	57 0/0	Passives...	14 3/8
Id. 5 p. c. ...	000 0/0	Russie...	103 1/2
Portugais, 5 p. c. ...	83 1/2	Bésil. Emp. 1834...	86 0/0
Id. 3 p. c. ...	53 1/2	Mexicains, 5 p. c. ...	36 1/2
Espagne. Cortés...	48 0/0	Colomb...	00 0/0

AMSTERDAM, LE 27 AVRIL.

Dette active...	000 0/0	Rente française...	00 0/0
différée...	0 00/00	Métalliques...	100 0/0
Billet de chance...	24 1/16	Russie, H. et C. ...	104 7/8
Syndic. d'amort...	97 7/8	Esp. rente perp...	00 0/0
Id. 3 p. c. ...	81 3/4	Naples falconnet...	93 1/2
Soc. de comm...	142 5/8	Bresiliens...	00 0/0

ANVERS, LE 28 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 7/8 P. A		
Rotterdam...	3/4 1/2 P. A		
Paris p. fr. 100...	118 P	fl. 3/4 p	1 0/0 p. P
Londres p. Estr...	12 06 1/4	fl. 11.98 3/4	0 0/0
Han. p. 40 HB...	35 1/8	34 7/8	A 34 3/4 A
Bruxelles...	1/4 1/2 P		
Gand...	1/4 1/2 P		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500	BRESIL.	5	145 0/0 P
D'ANVERS.		E. à L. 1824			86 1/2 P
Dette active...	5	105 0/0	ESPAGNE.	5	
différée...	44	P	B. Guebh.	5	
BELGIE.			R. P. à Am	5	
Emp. 48 m.	5	102	Emp. 1834		46 1/8 3/8 1/4 P
A. B. 1835.			Dette diff.		
Act. de la B.			Cortés à P.		
HOLLANDE.	2 1/2		à L.		
Dette act.	4 1/2		ditto Coup.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	NAPIES.		
AUTRICHE.			Cert. Falc.	5	94 3/4
Métalliq.	5	103 3/4	ÉTAT-ROM.		
Lots fl. 100.		256	levée 1832.	5	102 1/4
fl. 250.	1	479	à An. 1834.	5	101 3/4
fl. 500.	1	683			
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 0/0			

Notre bourse de ce jour était un peu plus ferme. Ardoins ouvert à 46 le 18 1/4 3/8 1/4 et reste cours à ce prix. On a fait peu d'affaires. Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures. Point de variation.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.

Emp. R., fin cour...	101 7/8	Synd. d'amort...	00
pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active...	55 0/0	A inscrip.	103 1/2
Emp. de 1832...	98 5/8	A Métalliques...	94 1/2
Act. Société Gén.	795 0/0	A Naples...	102 1/2
So. de Com. de civ	128 3/4	P Rome...	87
Ban. de Belgique	116 1/2	TA Bési. Rotsch.	46 0/0
So. du c. de S.-O	105 0/0	P Emp. Ard 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four...	116 1/2	P Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu...	96 1/4	A P. à Ams...	00 0/0
Bauq. franc...	96 1/2	A Fin cour...	17
S. du Cha. Flennu.	107 3/4	P D. différée...	00 0/0
Schessin...	100 1/4	A Id. 1835...	00 0/0
Société nationale.	117 1/2	TA Cortés à Paris...	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	A à Londres...	00 0/0
Levant de Flennu.	99	A Coup. Cortés...	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0	A CHANGES.	00 0/0
Sars-Longchamps	102 0/0	A Amsterdam...	00 0/0
Fourn. des Venues	103 0/0	P Londres ct...	0 0/0
St.-Léonard...	100 0/0	A 2 mois...	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0	A Paris...	

VIENNE, LE 19 AVRIL.

Métalliques, 103 7/8. Actions de la banque, 4367 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 28 avril. — Froment, l'hectolitre, 14 5/8. Seigle, 9 86. H. Liège, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

MUSÉUM

LITTÉRAIRE.

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur. Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettrons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balsa, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié, etc. Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de **SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME**, format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 60 centimes. Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On s'inscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales. Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,

CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.